



Toul, le 18 octobre 2018

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE PORTE DE METZ suite à l'incendie de l'ancien commissariat de police attenant à la Porte de Metz**, afin de sécuriser la circulation sur cette voie.

Nos réf : JP/MG – 170/2018

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 10 octobre 2017 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la rue Porte de Metz suite à l'incendie des bâtiments attenants à la Porte de Metz,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 29 OCTOBRE 2018 jusqu'à la fin du confortement de l'ancien commissariat attenant à la Porte de Metz**, la circulation s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- feux tricolores pour un alternat

Article 2 : Durant cette même période le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du bâtiment.

Article 3 : La circulation et le stationnement rue du Ménin (devant le n°30) seront interdits pendant la période d'application du présent arrêté. Elle sera déviée par la Petite rue du Ménin.

Article 4 : Une déviation fléchée sera apposée au niveau du carrefour des rues du Ménin et Petite rue du Ménin.

Article 5 : La circulation avancée Porte de Metz, sur la voie passant sous la Porte de Metz, est également interdite aux véhicules et aux piétons.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – STAT – KEOLIS – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – SIE Cœur Toulais – affichage



Ville de Toul CS 70319 54201 Toul cedex

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.
tel: 03 83 83 70 00 fax 03 83 83 70 01
contact@maire-toul.fr www.toul.fr